

BULLETIN D'INFORMATION

Office d'Information, 3, rue de la Congrégation,
Luxembourg.

N° 10

Luxembourg, le 30 Septembre 1945

ACTIVITE PARLEMENTAIRE. (Mois de septembre).

- 5 septembre: Séance d'ouverture de la session extraordinaire de la Chambre des Députés.-Ouverture de la session par Monsieur le Ministre d'Etat,Président du Gouvernement.La Chambre procède au règlement des travaux parlementaires pour la session ainsi qu'à l'élection de son Bureau.Allocution de Monsieur le Président élu,M.Emile Reuter.
- 5 septembre: Réunion de la Commission d'Epuration nommée en la première séance.
- 6 septembre: Séance de la Commission Spéciale pour l'Etude de la Réforme Constitutionnelle.
Seconde réunion de la Commission d'Epuration.
- 7 septembre: Deuxième séance publique.- A l'ingrès de la séance,interpellation de M.Wirtgen sur les arrêtés du 28 mai et du 26 juin 1945 concernant l'exercice de la chasse.Rapport de la Commission d'Epuration de la Chambre des Députés.Rapport de M.Loesch,secrétaire de la Commission Spéciale pour la Revision de la Constitution.
- 11 septembre: Troisième séance publique avec déclaration de M.Bodson,Ministre de la Justice,concernant les attentats récents commis dans le pays.Continuation de la discussion concernant le rapport de la Commission d'Epuration.
- 14 septembre: Quatrième séance publique.- Vote sur le rapport de la Commission d'Epuration.Discussion générale,lecture et vote des articles proposés pour la revision de la Constitution. Allocution de M.le Président.Clôture de la session extraordinaire par M.le Ministre d'Etat,Président du Gouvernement.
- 24 septembre: Réunion du Bureau de la Chambre des Députés.

SOMMAIRE:

	Page		Page
Activité parlementaire et législative		Situation du Ravitaillement et des Affaires Economiques au Luxembourg	5
Chambre des Députés	1	Actions de Secours de la Croix-Rouge Luxembourgeoise	6
Mémorial du mois d'août	1	L'Office des Dommages de Guerre	9
Commémoration de la Grève Générale du 1er septembre 1942	2	Bilan de la Reconstruction	9
Premier Anniversaire de la Libération	3	Divers	11
Revision de la Constitution	4		

MEMORIAL DU MOIS DE SEPTEMBRE.

Ministère d'Etat. Un arrêté grand-ducal du 12 septembre 1945 a institué une médaille commémorative dite "Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre 1940-1945".

Ministère des Affaires Etrangères. La Charte des Nations Unies, signée à San Francisco, le 26 juin 1945 a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 août 1945.

Ministère des Finances. Par arrêté grand-ducal du 29 août 1945 la réouverture de la Bourse de Luxembourg a été autorisée à partir du 1er septembre 1945.

Par arrêté grand-ducal du 24 septembre 1945 les contrats d'Assurances sur la vie des hommes conclus ou repris au cours de l'occupation ennemie ont été validés.

En vertu d'un arrêté grand-ducal du 28 septembre 1945 les salaires revenant aux conservateurs des hypothèques sont perçus pour compte et au profit du Trésor. Un arrêté grand-ducal du même jour porte nouvelle fixation des salaires dus aux conservateurs des hypothèques.

Un arrêté grand-ducal du 26 septembre 1945 établit un impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre (accroissements de revenus réalisés pendant la guerre).

Par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1945 l'Administration du Cadastre a été réorganisée.

Un arrêté grand-ducal du 26 septembre 1945 a pour objet le redressement de certains cas de rigueur nés de l'échange et de la conversion monétaire.

Ministère du Ravitaillement et des Affaires Economiques. Par arrêté grand-ducal du 2 août 1945 l'Office de Statistique a été réorganisé.

Un Conseil de l'Economie Nationale a été créé par arrêté grand-ducal du 4 août 1945. Le Conseil a principalement pour mission l'étude des problèmes relatifs à la structure, à la réglementation et à l'organisation de l'économie luxembourgeoise et plus particulièrement des questions d'orientation et de réadaptation.

L'arrêté grand-ducal du 27 juin 1945 a institué un Service d'Etudes et de Documentation économiques près le Ministère du Ravitaillement et des Affaires Economiques.

Ministère de l'Intérieur. Un arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 a fixé la date des élections communales au 7 octobre 1945.

Ministère de l'Agriculture. Un arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 prévoit la revision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Ministère des Travaux Publics. Par arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 l'Administration des Travaux Publics (Administration des Ponts et Chaussées) a été réorganisée.

Ministère de l'Epuration. Un arrêté grand-ducal du 12 septembre 1945 a institué une procédure pour l'épuration des entreprises industrielles et commerciales.

COMMEMORATION DE LA GREVE GENERALE DU 1er SEPTEMBRE 1942.

Pour commémorer l'anniversaire de la grève générale qui éclata dans tout le Grand-Duché de Luxembourg le 1er septembre 1942 en protestation contre l'annexion du Luxembourg au Reich et l'introduction du service militaire allemand pour les jeunes Luxembourgeois, le collège échevinal de la ville de Luxembourg avait décrété le 1er septembre journée de deuil et toutes les administrations de l'Etat et des Communes cessèrent le travail pour souligner l'importance nationale de la

grève et pour honorer le souvenir des patriotes victimes de la terreur allemande.

La veille, Monsieur Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, avait prononcé un discours radiophonique dont voici quelques extraits:

"La grève générale nous a profité non seulement du point de vue de la politique étrangère en appuyant l'action de notre Grande-Duchesse et du Gouvernement dans un moment critique par des faits qui ont suscité l'attention du monde entier. Elle a encore stimulé le courage du peuple luxembourgeois tout entier. Elle a vilipendé le crime de forcer les jeunes Luxembourgeois dans l'armée allemande. Elle a encouragé par la suite les désertions en masse. Les Luxembourgeois ont été amenés à cacher et à nourrir les réfractaires ou à leur faire passer la frontière. Le Gauleiter lui-même fut intimidé. C'est sans doute à cause de la grève générale que le service militaire allemand ne fut pas étendu à d'autres classes. Voilà pourquoi nous honorons aujourd'hui ceux qui ont préparé la grève générale en distribuant des tracts et ceux qui ont pris la responsabilité de la déclancher. Honneur aux ouvriers de Schifflange et de Wiltz qui ont posé le premier acte, honneur à tous les Luxembourgeois de toutes les classes qui ont participé à la grève. Nous commémorons avec un respect profond et une reconnaissance infinie la mémoire de ceux qui ont été exécutés à cause de la grève. Avec eux nous honorons tous ceux qui ont donné leur vie en combattant pour leur patrie. Nous honorons aussi tous ceux qui d'une manière ou d'une autre, sont devenus les victimes innocentes d'un régime qui représentera à tout jamais l'attentat le plus sournois et le plus lâche contre la dignité de l'homme. Le Luxembourg veille près d'eux, quel que soit le lieu de leur dernier repos. Qu'ils reposent en paix!"

Le 1er septembre un service solennel fut célébré en l'Eglise Cathédrale Notre-Dame pour le repos d'âme de tous les Luxembourgeois morts pour la patrie, auquel assistèrent Monsieur Alfred Loesch, Maréchal de la Cour, représentant S.A.R. Madame la Grande-Duchesse, les représentants du Corps diplomatique, les membres du Gouvernement, les représentants de l'Assemblée Consultative et du Conseil Municipal et une foule énorme.

Après le service, des couronnes furent déposées devant le Monument du Souvenir par la "Ligue Indépendante des Maquisards Luxembourgeois" et par la "Ligue des Conscrits Luxembourgeois et Réfractaires au service militaire allemand".

L'après-midi eut lieu un défilé auquel participèrent tous les jeunes Luxembourgeois qui avaient été forcés dans l'armée allemande. Au cercle Municipal M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, prononça un discours "Notre Jeunesse face à l'Occupant", dont voici les passages essentiels:

"Le 30 août 1942 s'est consommé sur le peuple luxembourgeois un de ces crimes inconcevables qui déshonorent à tout jamais ceux qui les commettent. Un assassin de grand chemin, un demi fou revêtu de l'autorité et du pouvoir suprême par un autre criminel, en vint dans son délire criminel à proclamer la conscription obligatoire. Il a abaissé sa main sacrilège sur une jeunesse qui s'était dressée dès le début de l'invasion contre l'envahisseur, et s'était hérissée de plus en plus dans une attitude de haineuse opposition.

Voici l'exacte et authentique histoire de la lutte farouche, inégale et est vrai, mais tenace de la jeunesse luxembourgeoise contre le barbare et son odieux symbole, la croix gammée.

Au début du mois d'août le Gauleiter de sinistre mémoire fit son entrée accompagné de cette horde infâme de tortionnaires et d'assassins qu'on appelle Gestapo. On essaya de gagner la jeunesse du pays par la ruse en créant une Jeunesse Populaire. L'échec fut complet.

Au mois de mars 1941 le premier directeur allemand de l'Athénée fit une nouvelle tentative et essaya de gagner la jeunesse à la Hitler-Jugend par des propos aigres-doux et des promesses mielleuses, le bon apôtre s'était enfariné comme le chat de la fable. Le résultat fut stupéfiant: Un seul élève se fit inscrire. Or le brave s'était trompé. Il avait cru qu'il s'agissait d'un nouveau club sportif.

Après cette première expérience le chat ganté fit voir ses griffes: les menaces tombèrent sur les élèves: exclusion et révocation. Résultat à peu près nul. Alors conscients de leur impuissance les nouveaux pédagogues recoururent à l'ultime moyen: Ils menacèrent de faire retomber sur les parents les sanctions provoquées par les enfants. Et puis dans le dilemme de leur conscience et de leur amour filial beaucoup d'élèves cédèrent pour la forme, quitte à prendre leur revanche par une opposition sourde menée à l'intérieur même des formations hitlériennes. Un grand nombre se firent exclure des études. De mars à juillet 1941, 252 élèves désertèrent l'enseignement secondaire. Pour l'année scolaire 1941/1942 le nombre des demandes d'admission tomba dans une mesure qui alarma les Allemands. Ainsi la classe inférieure de l'Athénée comptait en 1940, 243 nouvelles admissions, en 1941 le nombre tomba à 90.

L'attitude de la jeunesse ouvrière et paysanne ne fut pas moins décidée et courageuse.

Eh bien, c'est cette jeunesse-là que le cynique et ignoble Gauleiter eut l'impudence d'appeler sous les armes allemandes, c'est cette jeunesse-là que la trop fameuse Wehrmacht eut le front d'enrôler dans ses rangs...

Dès le 31 août nos élèves des lycées, entraînés par leurs professeurs, avaient marqué leur protestation par le refus d'aller en classe. Neuf professeurs furent arrêtés et conduits en prison, deux furent fusillés. A l'Athénée la moitié des élèves fut en grève, à Echternach 93 dont 38 furent arrêtés; au lycée de garçons d'Esch s/Alzette 70% des élèves chômèrent, au lycée de jeunes filles de la même ville 62 élèves furent arrêtées. Dans les prisons, la police rageait, martyrisait. Au camp de Hinzert ce fut une période d'indicible brutalité.

Mais notre jeunesse ne pliait pas la nuque. Les menaces tombèrent plus lourdes et plus pressantes. Encore une fois les barbares recoururent à la plus barbare des méthodes: Ils se rabattaient sur les parents pour briser la résistance des enfants. Et finalement ceux qui auraient donné leur vie pour leur foi patriotique eurent des scrupules de sacrifier celle de leurs parents. C'est de cette tragique alternative qu'est née l'idée de céder aux menaces et à la terreur nazies...

Les trains qui emportèrent cette jeunesse vers la terre du crime et de l'abjection, cette terre allemande maudite à jamais, furent saccagés. Les chants nationaux luxembourgeois retentirent dans les gares de passage. D'un autre côté, les désertions se multiplièrent, les réfractaires furent pris dans un vaste réseau tendu à travers le pays par les organisations de résistance.

Le peuple se prêtait admirablement à la besogne clandestine. Honneur à tous ceux qui ont collaboré, honneur surtout à ceux qui ont pris sur eux le risque combien périlleux de cacher les réfractaires. Notre jeunesse leur doit une infinie reconnaissance. Car ils sont les vrais résistants, les premiers soldats du front intérieur.

Beaucoup réussirent à gagner les pays alliés et à s'enrôler dans les armées de la civilisation. Honneur à nos maquisards qui ont combattu en France, en Belgique, en Italie. Honneur à nos soldats des armées alliées. Ils ont glorifié à jamais le nom de la patrie et montré le chemin à la jeunesse de l'avenir.

Ainsi le pays, ainsi notre jeunesse a mené le bon combat, les uns sur le champ d'honneur dans la gloire pure de la lutte franche, les autres

dans leurs cachettes, les autres dans les armées allemandes, minant le moral, sabotant la stratégie, affaiblissant les cadres qu'ils paralysaient plus qu'ils ne les remplissaient. Ils ont encore travaillé contre l'ennemi.

Aujourd'hui ils peuvent s'unir, sur quelque champ de bataille qu'ils aient lutté, contre le seul ennemi que nous connaissions, l'Allemagne."

PREMIER ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION.

Le 10 septembre 1945 le Luxembourg tout entier a fêté le premier anniversaire de sa libération de l'oppression allemande. La veille le Gouvernement avait adressé au peuple luxembourgeois une proclamation dont voici le texte:

"Le 10 septembre 1944 le Luxembourg, après avoir traversé les 4 années les plus difficiles de son histoire millénaire, a été libéré du joug allemand.

Aujourd'hui, à l'occasion du premier anniversaire de notre libération notre devoir sacré est de remercier du fond du coeur les Américains, les Anglais, les Français, les Russes et tous les autres alliés.

Nous avons un devoir particulier à remplir envers les Américains qui, de même qu'en 1918, ont été les premiers à nous rendre notre liberté perdue. Le Luxembourg pour eux est devenu une terre sacrée. 10.000 Américains ont fait dans le secteur de la Moselle, du Plat Pays et de l'Oesling le sacrifice de leurs jeunes vies dans le grand combat pour la liberté humaine et pour la démocratie. Aujourd'hui, reposant en terre luxembourgeoise, ils sont devenus les gages éternels de l'amitié traditionnelle qui relie leur grande patrie à notre petit pays.

Nos pensées aujourd'hui vont vers tous les Luxembourgeois morts pour la patrie et vers tous ceux qui ont combattu et souffert pour le pays. Tant qu'il y aura des Luxembourgeois libres et un Luxembourg libre, ils resteront vivants comme symbole de l'amour et de la fidélité patriotique.

Pendant six années terribles des millions d'hommes ont tout sacrifié pour libérer le monde de la tyrannie. Nous tous qui avons le bonheur de survivre à cette catastrophe, nous leur promettons que leurs sacrifices n'auront pas été vains.

Unis et suivant notre Grande-Duchesse nous consacrerons toutes nos forces à la reconstruction de notre patrie et à la création d'un monde nouveau et meilleur."

Le 10 septembre un Te Deum solennel fut célébré en l'Eglise Cathédrale Notre-Dame en présence de LL.AA.RR. Madame la Grande-Duchesse, le Prince Félix et le Prince Jean, des représentants diplomatiques des Etats-Unis, de la France et de la Belgique, du Colonel Fraser, des membres du Gouvernement, des représentants de l'Assemblée Consultative et des autorités belges venues à Luxembourg à l'occasion des Journées belgo-luxembourgeoises. Après l'action de grâces, Monsieur Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement déposa au nom du peuple luxembourgeois une couronne devant le Monument du Souvenir.

L'après-midi eut lieu un grand défilé militaire auquel participèrent les unités suivantes: un détachement des Irish Guards, un détachement de la cinquième division blindée américaine, la première à entrer dans la Ville de Luxembourg, la musique militaire de la garnison de Metz, un détachement de l'armée française, la musique royale du 1er Régiment de "Guides", un détachement de l'armée belge, la nouvelle armée luxembourgeoise, une unité de la division blindée française "Rhin-Danube" et les chars légers de l'armée luxembourgeoise.

REVISION DE LA CONSTITUTION.

Après les bouleversements qui viennent de se produire, il est indéniable que plusieurs dispositions constitutionnelles doivent être révisées et adaptées à des idées plus modernes. La Commission Spéciale de la Chambre des Députés pour la Revision de la Constitution a soumis à un examen approfondi toutes les dispositions de la Constitution et propose la revision de plusieurs textes, dont voici les plus importants:

Art. 1er.

La Constitution de 1848 déclare que le Grand-Duché de Luxembourg forme un Etat indépendant, indivisible et inaliénable. Le traité de Londres du 11 mai 1867 ayant admis en faveur du Grand-Duché le principe de la neutralité perpétuelle, la Constitution révisée du 17 octobre 1868 a dû ajouter à l'article 1er les termes de "perpétuellement neutre". Durant ces dernières années, la question de savoir si la neutralité était compatible avec notre admission à la Société des Nations a fait de vives controverses. A l'heure actuelle, ces discussions n'auront plus qu'un intérêt historique, alors qu'à la suite de la déclaration de guerre à l'Allemagne et de la reconnaissance du Grand-Duché comme allié et belligérant, entraînant surtout l'introduction du service militaire obligatoire, la neutralité telle qu'elle a été conçue en 1867 n'existe plus.

Le législateur doit tenir compte de cette situation de fait et soumettre partant à revision l'article 1er.

Art. 10 et 11.

Beaucoup de Constitutions étrangères laissent les questions de nationalité complètement en dehors du droit constitutionnel (p.ex. les Etats-Unis, d'Amérique, Canada, Danemark, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, U.R.S.S., Yougoslavie).

Notre Pays, reproduisant sur ce point les principes de la Constitution Belge, formule un certain nombre de principes constitutionnels relatifs à la nationalité et renvoie pour le surplus à des lois spéciales. Cette théorie est également admise en Allemagne (Constitution de Weimar), Autriche, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie etc.....

La Constitution révisée pourrait donc se borner à établir le principe que le Pouvoir législatif détermine les règles applicables à l'acquisition ou à la perte de la nationalité luxembourgeoise. L'alinéa 3 de l'art. 10 disparaîtra donc de la Constitution pour être englobé, le cas échéant, dans la loi sur l'indigénat.

D'autre part les expériences du passé ont montré les graves inconvénients résultant pour notre pays de l'assimilation complète de l'étranger au Luxembourgeois pour l'exercice des droits politiques et même civils. Des mesures de défense ou des dispositions de restriction de ces droits n'ont pu être prises à raison du caractère impératif de l'alinéa 2 de l'art. 11 de la Constitution. La nouvelle Constitution devra donc examiner s'il n'y a pas lieu de laisser au pouvoir législatif le soin de fixer les effets résultant de l'acquisition de la nationalité indigène et au point de vue civil et au point de vue public.

Plusieurs membres de la Commission proposent d'ajouter à ces articles des dispositions réglant les droits sociaux des Luxembourgeois, le cas échéant, il y aurait lieu d'en faire un nouvel article à ajouter à la Constitution.

Art. 17, 18 et 118.

A l'instar de la Loi fondamentale des Pays-Bas et de la Charte française de 1830, la Constitution Belge suivie par notre Constitution de 1848, avait aboli la peine de la confiscation des biens. Si la suppression de cette peine répondait aux exigences politiques de l'époque,

l'évolution des idées durant ces derniers temps exige impérieusement une revision de ce principe constitutionnel. Il est en effet regrettable qu'à l'heure actuelle les Tribunaux ne peuvent, en cas de condamnation pour crimes ou délits contre la Sûreté de l'Etat, prononcer la peine accessoire de la confiscation des biens alors que souvent l'acquisition de la fortune des traîtres, espions, etc.... provient de leur attitude malfaisante ou antipatriotique. La Constituante devra pourtant examiner si la dépossession forcée n'est pas à entourer de garanties ou de conditions pour qu'elle ne dégénère pas en abus.

Les mêmes considérations militent en faveur du rétablissement de la peine de mort en matière politique, ce qui entraîne la modification éventuelle des art. 18 et 118.

Art. 24 et 28.

En vertu des dispositions prises pour l'introduction de l'état de siège, la liberté de la presse et l'inviolabilité du secret des lettres ont été considérablement restreintes. Pour édicter ces mesures de rigueur, le Pouvoir Exécutif a dû avoir recours à un décret du 24 décembre 1811 et à la loi du 1er novembre 1892, afin de ne pas violer l'art. 113 de la Constitution prohibant sa suspension intégrale ou partielle. La Commission Spéciale n'a pas qualité pour examiner la portée des lois sur l'état de siège, ni surtout pour juger leur comptibilité avec l'art. 113. La décision appartient à la Constituante qui saura allier les grands principes de la liberté de la presse ainsi que de la liberté de la correspondance et les nécessités découlant de la défense de l'ordre social et des droits supérieurs de la Nation. Mais la solution sera une solution de prudence, car la défense de l'ordre social se fait plutôt par l'éducation de l'opinion publique, les luttes d'idées et leur critique mutuelle.

Art. 29

La Constituante devra se prononcer sur le maintien de la langue allemande et sur l'introduction de la langue luxembourgeoise.

D'après l'article 114 de la Constitution, le pouvoir législatif, en faisant une déclaration de revision, doit désigner les dispositions constitutionnelles sujettes à cette revision. Une déclaration générale est prohibée. Il faut autant de déclarations que de dispositions à modifier; il faut autant de déclarations spéciales à voter et à sanctionner séparément.

Le terme "reviser" employé par la Constitution doit être entendu dans un sens général. Ainsi le travail de revision peut avoir pour objet et pour résultat d'abroger entièrement un article de la Constitution, d'ajouter une disposition à un article, d'en modifier une partie ou d'en changer complètement la rédaction. Cette interprétation s'impose; elle résulte d'ailleurs des expressions très générales insérées dans la Constitution. Le législateur doit donc simplement déclarer qu'il y a lieu de reviser certaines dispositions; il n'a pas à indiquer dans quel sens se fait cette revision, à proposer des solutions, à rédiger des textes nouveaux à soumettre au pouvoir constituant.

La déclaration de revision n'implique, d'autre part, aucune obligation pour la Constituante de procéder à la revision. La Chambre nouvelle décide sur ce point souverainement; elle peut maintenir, supprimer, remplacer, ou modifier. Sa liberté d'agir reste entière.

Enfin il faut relever que la Constituante peut, en dehors de l'examen de la revision de la Constitution, s'occuper du travail législatif ordinaire. Ce n'est en effet pas une Assemblée extraordinaire qui sera élue, mais une Chambre. Cela résulte des alinéas 2 et 3 de l'article 114 aux termes desquels après la déclaration la Chambre est dissoute de plein droit et il en sera convoqué une nouvelle. La Chambre appelée à statuer sur les points soumis à revision ne sera donc pas un organisme nouveau, mais la Chambre à laquelle est confié l'exercice du pouvoir législatif.

Elle sera donc élue pour la période de temps ordinaire; elle sera, comme en tout autre temps, l'organe du pouvoir législatif; elle exerce partant tous les pouvoirs dont la Constitution investit le Parlement.

SITUATION DU RAVITAILLEMENT ET DE L'ECONOMIE AU LUXEMBOURG.

Dans un discours radiophonique du 9 septembre 1945, Monsieur Guill Konsbruck, Ministre du Ravitaillement et des Affaires Economiques a défini la situation du ravitaillement au Grand-Duché de Luxembourg. S'adressant aux consommateurs il dit que le rationnement doit subsister d'abord pour des raisons sociales. Il serait en effet impossible aux classes peu fortunées de se procurer certains produits rares si ceux-ci étaient vendus librement. Et même pour les produits dont nous disposons actuellement en quantités suffisantes, il se pourrait qu'un jour ils ne nous arrivent plus régulièrement.

Aux producteurs il faut dire que le rationnement des produits agricoles doit subsister parce que nous dépendons directement de deux de ses principaux produits: le lait et la viande. Car, permettre au cultivateur de vendre ses produits librement, ne signifie pas nécessairement que ces produits puissent être achetés par tous les consommateurs.

Une seconde raison pour ne pas abolir le rationnement est d'ordre économique. Si nous sommes forcés d'importer beaucoup, nos avoirs passeront à l'étranger. Nous avons dépensé jusqu'ici pour les produits alimentaires 280 millions de francs. On se rend aisément compte de la signification de ce fait pour notre petit pays éprouvé.

Une troisième raison est de l'ordre de la politique étrangère. Nos voisins, et surtout notre partenaire économique belge, qui nous font parvenir une partie de leur propre production, ont un droit moral de nous demander de contrôler, pour autant que cela est possible, notre propre production.

Dans un deuxième discours radiophonique, M. Konsbruck commenta la situation économique au Luxembourg. Depuis un certain temps la situation économique s'est améliorée de beaucoup et par rapport aux pays voisins elle a atteint un niveau très favorable. 100.000 mètres d'étoffe seront importés au cours des mois prochains. Les premiers waggons de laine sont en route pour ravitailler notre industrie textile. 50.000 paires de souliers américains vont arriver sous peu et pour le 31 décembre 1945, 130.000 paires d'autre provenance seront importées. Cependant la situation reste assez critique dans ce domaine. 200 tonnes de tabacs sont annoncées et dans 6 mois le ravitaillement en tabac sera redevenu normal. L'essence, si précieuse au ravitaillement, arrive actuellement en quantités suffisantes: 800.000 litres par mois. Les services de reconstruction en prélèvent 200.000 litres. La totalité des camions utilisables en ce moment représente 80% du chiffre d'avant-guerre. 700 voitures personnelles sont annoncées de Grande-Bretagne, et 2.200 machines agricoles nous arriveront d'Amérique. Le ravitaillement en charbon est assuré. On ne gèlera pas cet hiver.

Nous devons raffermir les liens qui nous unissent à la Belgique et aux Pays-Bas, déclare ensuite M. Konsbruck. L'exportation de ces deux pays sera planifiée de telle façon que le surplus de leur production sera absorbé par les deux autres. Des traités nous lieront également avec la France, le Royaume-Uni et le Danemark. Notre pays peut faire un apport économique important à ce bloc économique par la construction du barrage de l'Our qui sera une source d'énergie électrique à bon marché qui, suscitant d'elle-même de nouvelles industries, suppléera à temps à l'épuisement de notre production sidérurgique.

Les destructions, la pénurie de matériaux et de produits, la responsabilité d'un ravitaillement équitable et le souci de garantir le franc luxembourgeois contre toute fluctuation, nous forcent de contrôler tous

les secteurs économiques.

Mais le commerce libre renaftra le plus tôt possible. Dès le 1er octobre le régime des licences entre la Belgique et le Luxembourg sera remplacé par un système de bons d'approvisionnement distribués par le "Comité de Priorités" luxembourgeois et permettant aux commerçants luxembourgeois d'acheter en Belgique les produits dont le Gouvernement belge détermine chaque mois le contingent.

La cadence selon laquelle les fournitures nous arriveront à l'avenir, dépendra en grande partie des pourparlers qui sont en cours en ce moment à Washington. Le président Truman a aboli le prêt-bail. Mais l'arrangement prêt-bail entre les Etats-Unis et l'Union économique belgo-luxembourgeoise n'a pas encore été révoqué jusqu'à ce jour. Une mission belge dans laquelle notre pays est représenté par M. Le Gallais, Ministre plénipotentiaire du Luxembourg à Washington, tâche de négocier un nouvel accord économique entre l'Amérique, la Belgique et le Luxembourg. En tout cas nous sommes crédateurs vis-à-vis de l'Amérique du fait de nos fournitures sur la base du "straight and reverse lendlease". Notre position dans toutes les négociations politiques et économiques à venir est donc très favorable. Nous ne venons pas chez les alliés en quémandeurs, mais nous traiterons avec eux sur un pied d'égalité. Nous faisons tous les efforts pour améliorer notre situation économique. Nous rencontrons des difficultés, mais nous gardons confiance parce que nous sommes sûrs de trouver chez nos alliés la compréhension nécessaire.

ACTIONS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE.
(hiver 1944 - août 1945)

I. Aide aux sinistrés:

a) Vêtements

		Personnes assistées dans les centres de distributions:
Hiver 1944 (secteur Est):	8700	
1945 (secteur Nord):	Hommes: 6920	
	Femmes: 6870	32.590
	Enfants: 10100	
secteur Nord:	Hommes: 3860	
	Femmes: 3530	12.760
	Enfants: 5370	

Distribution de robes dames usagées à chaque femme au-dessus de 18 ans dans chaque localité des régions sinistrées.

10.000 paquets individuels ont été transportés par les camions de Croix-Rouge Luxembourgeoise dans chaque localité des deux secteurs.

b) Articles de ménage: 4522 transports sur place

c) Couvertures: 1720 pièces

d) Savon: 15612 pièces

II. Aide aux déportés et prisonniers politiques rapatriés:

a) Aide directe:

Vêtements: Hommes: 5300	8.940
Femmes: 2600	
Enfants: 1040	
Lait en poudre:	2516 Kg = 20.928 litres
Pilules vitamines:	150.050
Savon:	5.000 pièces
Huile:	2.000 litres
Café:	1.000 Kg.

b) Par Mission de Rapatriement:

Couvertures:	370 pièces
Vêtements:	1.740 pièces
Savon, cigarettes, etc.	

c) Service Médical au Centre d'Accueil

III. Aide à l'enfance:

a) Cures de Vitamines:

Ecoles:	596.000 pilules
Orphelinats:	21.000 pilules
Dispensaires:	4.000 pilules

b) Distribution de lait

Dispensaires:	12.157 boîtes
Orphelinats:	996 boîtes
divers:	288 boîtes

c) Huile de foie de morue:

Distribué gratuitement par l'intermédiaire des pharmacies: 1.600 bouteilles
Orphelinats: 100 bouteilles

d) Vêtements laine: Layettes

Enfants assistés: 16.500

e) Préventorium Capellen:

Séjour de 3 mois pour enfants âge préscolaire

f) Séjour en Suisse:

La Croix-Rouge Suisse a offert à 456 enfants à l'âge scolaire un séjour de 3 mois en Suisse.

g) Garderies d'enfants:

Offertes par la Suisse et affectées aux villes d'Echternach Diekirch et Wiltz

h) Maison d'Enfants à Remich:

30 lits réservés à la Croix-Rouge pour enfants à l'âge scolaire

IV. Hôpitaux auxiliaires:

	St. Joseph	Ste. Sophie	Peppange
a) Réfugiés & Malades hospitalisés	295	206	130
b) Journées d'hospitalité	18.526	3.050	3.857
c) Centre d'accueil pour étrangers:			
vêtements distribués:		1.868 pièces	
d) en outre: attributions de literie, aliments et articles de ménage.			

V. Articles distribués aux hôpitaux et sanatoria:

a) Couvertures:	183
b) Vêtements:	690
c) Bandages:	800
d) Vitamines:	33000 pilules
e) Blood plasma:	17 caisses

VI. Centre d'Accueil de la Croix-Rouge Luxembourgeoise à la gare de Luxembourg.

a) Réception et ravitaillement des rapatriés luxembourgeois
b) Ravitaillement des rapatriés étrangers
c) Douches
d) Infirmerie
e) Ambulances

VII. Colis aux soldats:

2 envois à 150 soldats de la Batterie

VIII. Service d'Ambulance:

Nombre de transports:	848
Km. parcourus:	56.390
Personnes transportées:	2.792

IX. Messages internationaux:

Messages transmis par la Croix-Rouge Luxembourgeoise
via Genève 9.294
Messages reçus et distribués dans le Grand-Duché 2.170

X. Attributions aux hospices de vieillards:

Vêtements 685 pièces
Café 470 Kg.

DONS FAITS A LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE.
(hiver 1944 - août 1945)

Dons	Donateurs
10 Ambulances	British Red Cross and Order of St. John
10 Camionnettes	British Red Cross and Order of St. John
2.000 Couvertures	Canadian Red Cross
24 Couvertures	Luxembourg Relief Fund
17 Caisses de Blood Plasma	British Red Cross
20.000 Bandages	Canadian Red Cross
16.000 pièces de Savon	U.N.R.R.A.
2.200 pièces de Savon	Amicale Luxembourgeoise du Congo belge
Articles de ménage	Office des Séquestres
Articles de ménage	Achats de la Croix-Rouge
1050 litres d'huile de foie de morue	U.N.R.R.A.
800 litres d'huile de foie de morue	Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte.
Argent	La générosité de tous les Luxembourgeois permet à la Croix-Rouge Luxembourgeoise de vivre uniquement de fonds privés.
Vêtements	Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte
	Peuple luxembourgeois
	American Red Cross
	Canadian Red Cross
	U.N.R.R.A.
	Luxembourg Relief Fund
	Save the Children Fund
	Office des Séquestres
2.000 litres d'huile	Amicale Luxembourgeoise du Congo Belge
1.000 Kg. de Café	Amicale Luxembourgeoise du Congo Belge
145 Kg de Riz	Amicale Luxembourgeoise du Congo Belge
1.000.000 pièces de Vitamines	Luxembourg Relief Fund
864 livres de Laine	Luxembourg Relief Fund
10.000 Kg. de Lait	Don Suisse
1.300 Kg. de Lait	U.N.R.R.A.
472 boîtes de Lait	Save the Children Fund.

L'OFFICE DES DOMMAGES DE GUERRE.

L'Office des Dommages de Guerre a procédé à un recensement détaillé des dommages immobiliers dans le Grand-Duché de Luxembourg, en faisant estimer par ses experts les dommages subis par chaque immeuble. Les dommages immobiliers dus à l'offensive Rundstedt ont été estimés à 2.600.000.000.- Les dommages des bombardements à Bettembourg et à Luxembourg à 360.000.000.- et les dommages relatifs à la retraite des troupes allemandes au mois de septembre 1944 à 120.000.000.-. Le total des dommages mobiliers et immobiliers est évalué à 6 milliards de francs, sur la base des prix actuels.

La législation actuelle ne permet pour le moment que l'allocation

d'avances et pas encore le règlement définitif des dommages de guerre. Jusqu'à la date du 15 septembre 1945 les sommes suivantes ont été payées mesures de reconstruction (dommages immobiliers) 206.000.000.-fr. (dommages mobiliers) 65.000.000.- (dommages corporels) 20.500.000.- (dommages de guerre de 1940) 4.900.000.- En y ajoutant les dépenses entraînées par la réparation des bâtiments de l'Etat et les travaux publics rendus nécessaires par des dommages de guerre, on arrive à un total de 334.500.000 -fr.

Pour le moment l'Office des Dommages de Guerre paye intégralement les dépenses résultant de travaux urgents faits dans l'intérêt de la conservation des immeubles. Pour tous les autres dommages l'Office des Dommages de Guerre paye des avances allant jusqu'à 50% à l'exception des dommages subis par les prisonniers et déportés politiques en ce qui concerne la perte des salaires, pour lesquels aucune règle n'est encore fixée; des pourparlers se poursuivent avec les groupements intéressés afin de trouver une solution à cette question.

Pour le cas où le Grand-Duché devrait payer de ses propres moyens ses dommages de guerre sans recevoir un dédommagement de la part de l'envahisseur, il y a lieu de prendre en considération que ceux qui, n'ayant pas subi de dommages mais devant venir en aide avec leur fortune à leurs compatriotes sinistrés, demanderont que ceux-ci fassent, de leur côté, le sacrifice d'une partie de leurs revendications. Mais il serait vain de tirer de cette considération des conclusions quant au taux de dédommagement.

L'Office des Dommages de Guerre exige que les déclarations des dommages soient faites sur la base des prix de 1940. Car il est impossible de baser l'évaluation des dommages sur le niveau actuel des prix. Pour un grand nombre d'objets les prix ne sont pas connus en ce moment, ces objets n'étant pas encore présents au marché; pour d'autres objets les prix sont sujets à des fluctuations importantes. Voilà pourquoi l'Office des Dommages de Guerre demande que les déclarations soient faites sur la base des prix d'avant l'invasion; pour les objets acquis durant l'occupation les prix doivent être déclarés en Reichsmarks. Pour la fixation définitive des dommages les prix seront multipliés par un coefficient de renchérissement. Pour la fixation du dédommagement il devra être tenu compte, évidemment, de la vétusté et de l'usure de l'objet en question.

Le paiement des avances est échelonné dans le but d'éviter une surabondance de liquidités pouvant entraîner une hausse des prix. Aussi l'Office des Dommages de Guerre ne paye une seconde avance qu'après l'absorption intégrale de la première par des dépenses faites dans le but exclusif de la réparation des dommages. En même temps l'Office des Dommages de Guerre cherche à activer dans la mesure du possible la remise en marche d'entreprises sinistrées dont la production intéresse la reconstruction.

Jusqu'ici les principes du dédommagement n'ont pas été inscrites dans la législation, parce que cela aurait signifié contracter à l'égard du sinistré une véritable obligation juridique à un moment où on ne connaît exactement ni l'importance totale des dommages matériels et corporels, ni nos ressources futures qui résulteront de l'activité économique d'une part, des réparations de guerre à payer par l'ennemi d'autre part.

Quant aux dommages corporels, ils se composent de différents groupes, à commencer par les jeunes Luxembourgeois tombés alors qu'ils faisaient partie, contre leur gré, de la "Wehrmacht". S'ils étaient soutiens de famille, leurs parents reçoivent 32 fr. par jour à partir du 1er octobre 1944 et jusqu'au jour où le soutien de famille aurait eu l'âge de 27 ans.

Ceux qui ont subi une blessure sérieuse à la "Wehrmacht" reçoivent une allocation unique de 2.500 fr. s'ils sont célibataires, de 5.000 fr.

s'ils sont mariés, plus 1.000 fr. pour chaque enfant à leur charge. En cas d'incapacité de travail de 100% ils touchent, en outre, une indemnité mensuelle de 1.500 fr. Si l'incapacité de travail n'est pas totale, l'indemnité est calculée en fonction du degré d'incapacité.

Les familles des soldats de la "Wehrmacht" non rapatriés touchent, en cas d'indigence, également 32 fr. par jour à partir du 1er octobre 1944.

Aux prisonniers et déportés politiques malades, blessés ou incapables de travailler nous payons les frais médicaux et des avances sur la base des tarifs des assurances sociales.

De même les Luxembourgeois gravement malades ou accidentés auxquels les dommages de guerre subis rendent difficile, sinon impossible, de payer des frais médicaux, peuvent, sur leur demande, bénéficier du traitement médical, curatif et hospitalier à charge de l'Office des Dommages de Guerre si le risque en question n'est pas couvert par une assurance obligatoire ou facultative.

De plus, l'Office des Dommages de Guerre prend à sa charge les frais de la rééducation professionnelle des invalides de guerre si cette mesure est jugée nécessaire ou indiquée par l'Office du Placement et de Rééducation des Invalides.

Les attributions de l'Office des Dommages de Guerre et celles de l'Office d'Aide Mutuelle interalliée sont nettement délimitées.

L'Office des Dommages de Guerre est compétent dans tous les cas où les dommages ont été causés directement par des actions de combat. Il est, en outre, compétent chaque fois qu'un dommage a été causé par des troupes ennemies et chaque fois qu'il est impossible de déterminer si l'auteur du dommage appartenait aux troupes alliées. L'Office d'Aide Mutuelle est compétent pour les dommages causés par des troupes alliées lorsque le dommage n'a pas été causé au cours d'actions de combat.

BILAN DE LA RECONSTRUCTION.

D'un discours que M. Schroeder, Commissaire général à la Reconstruction a prononcé devant l'Assemblée Consultative nous reproduirons les passages essentiels suivants:

Le Commissariat général à la Reconstruction est divisé en 9 services:

1°le service administratif qui s'occupe principalement de la correspondance, de l'établissement du budget et en général de toutes les questions purement administratives,

2°le service juridique qui règle toutes les questions de droit, les questions sociales etc.,

3°le service de la comptabilité auquel incombe le contrôle et la liquidation des factures, les avances sur factures,

4°le service s'occupant du contingentement des matériaux de construction,

5°le service des transports et des carburants,

6°le service s'occupant de toutes les questions touchant les entrepreneurs, les artisans, la répartition des équipes sur les divers chantiers,

7°le service d'architecture traitant les autorisations de bâtir, la construction des baraquements, la standardisation des éléments de constructions, etc.,

8°le service d'urbanisme chargé de l'établissement des plans d'aménagement des localités sinistrées.

Dans tous ces services 44 employés sont occupés actuellement.

Le neuvième et principal service est celui des architectes travaillant dans les différents secteurs et placés sous l'autorité directe du Commissaire général.

Comme presque tous les architectes occupent en outre 2 à 3 employés dans leurs secteurs respectifs, le nombre des personnes techniques et

comptables mobilisés directement pour la Reconstruction est d'environ 150. Le nombre des ouvriers occupés par l'Industrie et les Minières est actuellement de 2.130. En plus de ceux-ci 131 entrepreneurs avec un effectif de 1.824 ouvriers et 309 firmes d'artisans avec un effectif de 905 hommes travaillent à la reconstruction. Le total des ouvriers et artisans atteint donc le chiffre de 4.895. Dans différents secteurs un grand nombre de détenus politiques est également occupé à des travaux de toute espèce. Il serait souhaitable pour une marche accélérée des travaux que le nombre des ouvriers fût encore plus élevé. Seulement il est difficile de résoudre l'épineux problème du logement de cette main-d'oeuvre, car au fur et à mesure que les bâtiments endommagés ont été rendus habitables, les sinistrés eux-mêmes sont rentrés à leurs foyers, de sorte que la situation restait inchangée. Si on avait construit en un grand nombre de centres des baraquements pour les 5.000 ouvriers avec cantines et dortoirs, toutes les forces eussent été concentrées sur la construction de ces baraques mêmes, de sorte que les travaux conservatoires urgents auraient dû être remis à l'année prochaine. Il en serait certainement résulté une aggravation de dégâts.

Les premiers mois il fallait forcément improviser, les matériaux les plus indispensables faisant complètement défaut. De plus les moyens de transport manquaient absolument et dans beaucoup d'endroits on était forcé de faire les transports au moyen de charrettes à cheval. La pénurie d'essence exerçait particulièrement une entrave des plus sensibles sur la marche des travaux. Nous avons reçu au mois d'avril 40.000 litres d'essence, au mois de mai 47.000 litres, au mois de juin 50.000 litres et au mois de juillet 92.000 litres. Le chiffre de 100.000 litres par mois constitue un minimum absolu, et ne représente qu'une moyenne de 400 litres environ par localité sinistrée et environ 7 litres par immeuble sinistré et par mois.

Les localités sinistrées du Nord et de la Moselle avaient un effectif de 17.573 propriétés bâties. En furent endommagées:

7.440	jusqu'à	25%
3.530	entre 25 et	50%
1.390	entre 50 et	80% et
2.170	entre 80 et	100%

en tout donc 14.530 propriétés qui furent touchées.

A cela il convient d'ajouter les dégâts à Luxembourg-Ville et aux environs, qui sont de 570 jusqu'à 25%, 180 de 25 à 50% et 50 de 50 à 100%

Les dégâts dans le Sud et dans l'Ouest du pays sont plutôt insignifiants en comparaison des autres. On arrive donc pour tout le pays à un chiffre rond de 15.500 propriétés endommagées, dont heureusement la plus large part, environ les deux tiers, n'a été que plus ou moins légèrement touchée. Mais ce sont d'un autre côté les dégâts légers qui ont causé le plus grand travail cette année-ci, parce qu'on devait essayer de les lever dans leur ensemble avant l'hiver.

Quels sont maintenant les résultats obtenus dans les cinq derniers mois?

En matériaux de construction ont été mis en oeuvre:

13.160	tonnes de ciment
1.400	" de chaux
13.400	" de laitier granulé
2.650	" de plâtre
1.466.000	briques de laitier
1.172.000	briques rouges de Bettembourg
245.000	briques légères en Tuff
20.000	m ³ de bois
3.500	tonnes de gravier.

Ont été posés sur les toitures:

2.000 tonnes de tôle noire, couvrant une surface totale d'environ 300.000 m²; 260.000 m² de carton bitumé. Ces deux matériaux - tôle et carton - ne constituent qu'une couverture provisoire et seront remplacés par des matériaux appropriés dès que les circonstances le permettront. Ont été couverts à neuf et définitivement environ 22.000 m² au moyen d'ardoises et 34.000 m² au moyen de tuiles mécaniques; 35.000 m² de verre ont été posés entretemps. De cette façon 4.520 toitures de maisons d'habitations ont été réparées provisoirement, 1.950 autres ont été réparées définitivement, plus de 5.500 demeures ont été rendues habitables. Pour les granges et les étables le résultat est le suivant: 2.300 toitures ont été réparées provisoirement et 1.250 toitures ont été réparées définitivement. Nous pouvons donc dire que pour l'hiver toutes les mesures conservatoires seront achevées, toutes les réparations faites et la Reconstruction entamée déjà.

La majeure partie du mérite en revient aux ouvriers de l'industrie et des minières qui, dès la première heure, ont fait de leur mieux dans des conditions de travail et de séjour les plus dures.

Si des réclamations au sujet du rendement de certaines équipes ne sont pas dénuées de fondement, il y a lieu de constater avec plaisir que par contre d'autres équipes ont fourni un travail méritant toutes les louanges.

Ainsi celles des Arbed p.ex. ayant travaillé le long de la Moselle ont, entre autre, refait 400 toitures et 464 conduites d'eau particulières.

Les mêmes résultats satisfaisants sont constatés dans d'autres secteurs. Le principe de placer ces ouvriers dans la Reconstruction a donc non seulement eu un effet tangible très appréciable, mais il a en même temps garanti la paix du pays en évitant de faire de ces ouvriers des chômeurs involontaires.

Comme les ouvriers des minières ont pour la plus grande part quitté nos chantiers, ils sont remplacés par 1.000 prisonniers de guerre, tous artisans. Il est prévu de porter ce chiffre à 3.000, dès que les ouvriers des industries nous auront quittés. De la première colonne de prisonniers de guerre, 50 seront placés aux ardoisières de Martelange afin d'y accélérer la production. Car l'ardoisière d'Asselborn, qui est complètement submergée, mettra au moins deux mois à en extraire les 65.000 m³ d'eau.

Les autres matériaux de construction ne nous arrivent pas encore en quantités telles que nous puissions utiliser les forces disponibles à plein rendement. Pour le verre à vitre p.ex. la Belgique a de nouveau réduit notre quote-part mensuelle à 20.000 m² au lieu des 30.000 m² qu'on nous avait promis. Mais nous continuerons à recevoir par mois 4 à 5.000 m² de verre coulé. Dans le domaine du bois nous sortirons de l'impasse, dès que toutes les quantités de ce matériel appartenant à des Luxembourgeois et se trouvant encore au Hunsrück en Allemagne prendront le chemin du pays.

Il nous faudra des quantités - environ 100.000 m³ - de bois équarré pour fermes, pannes, chevrons et voliges. Nous sommes en pourparlers pour en faire sortir 50.000 m³ de l'Allemagne dans les premiers mois.

Les matériaux de couverture sont ceux dont la pénurie nous pèse le plus lourdement. Comme toutefois l'usine de Dudelange a repris le laminage des tôles minces, le problème de la couverture des immeubles perdra alors d'un seul coup tout de son acuité.

L'initiative privée n'a pas été évincée dans la reconstruction, mais elle est dirigée et surveillée de près. Il est indispensable qu'un constat préalable des dégâts soit fait, par le bourgmestre ou l'échevin p.ex. sur l'attestation écrite de deux témoins, avant qu'il soit entrepris quoi que ce soit par le sinistré même. Cette constatation pourra être

faite également par un architecte. La méthode d'estimer les dégâts et de verser la somme ainsi trouvée entre les mains du sinistré n'est pas à condamner à priori, mais il est dangereux de vouloir la généraliser et de la substituer à la reconstruction dirigée. Mais elle obligerait de faire une expertise approfondie pour chaque immeuble, qu'il fût gravement ou légèrement endommagé. Or pour ce travail énorme le temps et le personnel technique tel que métresseurs, architectes etc. font complètement défaut. Elle forcerait ensuite le sinistré de trouver un architecte et des entrepreneurs qui s'occuperaient de son immeuble. De plus à chaque hausse ou baisse des prix de matériaux ou des salaires il faudrait revoir tous les contrats passés antérieurement.

L'obligation de reconstruire, l'initiative et la responsabilité en restent toujours et en premier lieu attachées à l'administration communale. L'Etat est là pour la secourir, la guider au besoin. La preuve en est que dans toutes les communes où le conseil avait dans son sein des personnes énergiques et pleines d'initiative, la reconstruction n'a jamais relâché, le meilleur stimulant étant toujours une administration communale bien ordonnée.

DIVERS

- 3 septembre: L'Administration des P.T.T. fait célébrer en l'Eglise Cathédrale un service solennel à la mémoire de tous ses membres morts pour la Patrie.
Le Service du recoulement des mines et munitions organise à Luxembourg une exposition sur son activité depuis le 11 septembre 1944. Jusqu'au 31 août 1945 ce service a collectionné 185.564 obus de plus de 75 mm., 16.184 grenades à main, 8.020 grenades antichar, 102 bombes, 467 tonnes de munition et 44.528 mines. Le service a à déplorer 8 morts et 7 blessés. En outre 25 détenus politiques ont été tués et 27 blessés pendant le déminage.
- 7 septembre: S.E.M. George Platt Waller, Chargé d'Affaires des Etats-Unis à Luxembourg et le Colonel Fraser sont faits citoyens d'honneur de la Ville de Luxembourg.
- 8 septembre: Le 8 et le 9 septembre ont lieu à Luxembourg de grandes journées belgo-luxembourgeoises organisées au profit de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte. Après un défilé à travers la ville auquel participèrent la Musique Militaire luxembourgeoise, les sociétés patriotiques luxembourgeoises, les groupements de la Résistance, la Musique Royale du 1er Régiment de Guides et la Fédération des Anciens Combattants luxembourgeois, S.E. le Vicomte Berryer, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, M. Van Cauwelaert, Président de la Chambre et le Colonel Lambinon déposent une couronne devant le Monument du Souvenir.
A 16 heures les personnalités belges parmi lesquelles il faut relever M. Van Cauwelaert, Président de la Chambre, le Ministre de Belgique à Luxembourg, S.E. le Vicomte Berryer, M. le Ministre Carton de Wiart, le Colonel Lambinon, représentant le Ministre de la Défense Nationale, M. le Ministre Fischer, M. Arthur Wauters, Ministre plénipotentiaire, M. Van de Meulebroeck, bourgmestre de Bruxelles, M. Mottens, représentant le Ministre des Affaires Etrangères, M. Serruys, bourgmestre de la ville d'Ostende, sont reçus par la municipalité de Luxembourg. Des discours sont prononcés par M. Diderich, maire de la ville de Luxembourg et par M. Van Cauwelaert, Président de la Chambre.

Le soir a lieu au Cercle Municipal un grand concert de gala avec le concours de plusieurs artistes du Théâtre royal de la Monnaie et de la Musique Royale du 1er Régiment de Guides. Le lendemain les délégations belges sont reçues par la ville d'Esch-sur-Alzette.

- 9 septembre: 3 équipes d'ouvriers suisses volontaires arrivent à Wiltz où ils vont participer à la reconstruction de la Ville.
- 10 septembre: A Bruxelles une exposition des peintres luxembourgeois est inaugurée au Palais des Beaux-Arts par M. Buisseret, Ministre de l'Instruction publique à l'occasion du premier anniversaire de la libération du Luxembourg.
A Zurich ont lieu les semaines internationales d'études pour l'Enfance victime de la Guerre, auxquelles participe une délégation luxembourgeoise dont M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale.
- 12 septembre: A Genève a lieu une réunion du bureau de l'Union Interparlementaire où le Luxembourg est représenté par M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés et par M. Hubert Clement, vice-président.
- 16 septembre: A l'instar des pays alliés la censure postale, téléphonique et télégraphique avec les pays alliés est abolie au Luxembourg.
La Ligue des Prisonniers Politiques et des Déportés commémore l'anniversaire du commencement des déportations (16 septembre 1942) par un service solennel en l'Eglise Cathédrale auquel assistent les représentants diplomatiques, les membres du Gouvernement, les représentants de l'Assemblée Consultative et du Conseil Communal.
A Luxembourg a lieu une grande manifestation de la "Centrale Paysanne Luxembourgeoise" à laquelle participent plus de 5.000 paysans.
L'Union des Mouvements de Résistance fête la Libération du Luxembourg. Entre autres a lieu une grande manifestation au Cercle Municipal où M. Teitgen, bâtonnier de la Cour de Nancy, prend la parole.
- 18 septembre: La troisième session du "Conseil de Coopération Economique" qui eut lieu à Luxembourg sous la Présidence de M. Elvinger, Conseiller de Gouvernement, réunissait M. de la Baume, Ambassadeur de France, M. van de Kerchove d'Hallebost, Ambassadeur et M. Raymond Herremans, délégués belges, M. Lamping, Ministre Plénipotentiaire, délégué hollandais ainsi que des personnalités officielles de France, de Belgique, de Hollande et du Luxembourg. - Le Conseil a constaté avec satisfaction l'état d'avancement des travaux de ses organismes techniques. Il a décidé de soumettre aux Gouvernements représentés, une série de recommandations concernant certains aspects de l'activité économique, tant dans le domaine agricole qu'industriel.
- 22 septembre: La Commission Administrative Mixte Belgo-Luxembourgeois a tenu une réunion à Luxembourg le 17 septembre. Au cours de cette réunion il a été décidé d'abolir les licences dans les relations commerciales entre le Grand-Duché et la Belgique et de les remplacer par des autorisations d'approvisionnement.
- 24 septembre: M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Joseph Kauffman, Commissaire au Rapatriement et M. Gehlen de l'U. N. R. R. A. sont arrivés à Varsovie où ils entreront en pourparlers avec les autorités compétentes afin de pré-

parer et d'accélérer le rapatriement des jeunes Luxembourgeois forcés dans la Wehrmacht et détenus comme prisonniers de guerre dans les camps polonais et russes.

- Avant leur départ pour Varsovie ils avaient conclu avec les autorités compétentes françaises un accord suivant lequel nos compatriotes seront assimilés aux Alsaciens-Lorrains. Les missions françaises en Pologne et Russie en ont été averties et feront tous les efforts pour arriver à un résultat rapide. Les missions belges et hollandaises travaillent également dans le même sens.

- D'autre part les renseignements reçus par les jeunes gens récemment rapatriés de ces régions nous confirment que tous les prisonniers de guerre de pays alliés forcés dans la Wehrmacht ont été libérés par les autorités russes et sont sur le chemin de retour. Le manque de moyens de transports et de communications retarde naturellement le rapatriement rapide et nous met dans l'impossibilité d'avoir des précisions à ce sujet, de savoir les noms des jeunes gens et le chemin qu'ils prendront.

Le nombre des députés, par application du dénombrement de la population du Grand-Duché opéré le 20 août 1945 est fixé comme suit:

	Population	Députés
Première circonscription:	110.318	20
Deuxième circonscription:	33.448	6
Troisième circonscription:	82.938	15
Quatrième circonscription:	53.926	10

- 27 septembre:** Six représentants du "Overseas Scrap Advisory Committee" américain arrivent à Luxembourg pour entrer en pourparler avec le Gouvernement et l'Armée Luxembourgeoise.
- 28 septembre:** A l'occasion de l'anniversaire de S.A.R. le Prince Félix le Groupement des Maquisards Luxembourgeois organise de grandes "Journées des Maquisards". Après un défilé à travers la ville, les maquisards luxembourgeois et les délégations étrangères sont reçues à la mairie par la Municipalité en présence de S.A.R. le Prince Félix. Un Service solennel est célébré en l'Eglise Cathédrale auquel assistent la Famille Grand-Ducale, les représentants diplomatiques et les membres du Gouvernement. Des couronnes sont déposées devant le "Monument du Souvenir" par LL.AA.RR. le Prince Félix et le Prince Jean, par M. André Wolff, délégué de l'Oeuvre de Secours Grande-Duchesse à New York et le Colonel Campbell et par les différentes délégations des Groupements des Maquisards. L'après-midi a lieu au Cercle Municipal une grande manifestation à laquelle assistent LL.AA.RR. le Prince Félix et le Prince Jean, M. Alfred Loesch, Maréchal de la Cour, M. Margue, Ministre de l'Agriculture, M. Reuter, Président de la Chambre des Députés et les représentants des délégations des Maquisards français et belges, et au cours de laquelle M. Charles Marx retrace l'histoire des maquis français.
- 30 septembre:** M. René Blum, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Grand-Duché à Varsovie a présenté ses lettres de créance au Président Bierut en présence de M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères.